

**DÉPARTEMENT DU LOT  
COMMUNE DE CRESSENSAC-SARRAZAC**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du samedi 10 décembre 2022**

---

*L'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie, à 9 heures 30 sous la présidence de Monsieur Habib FENNI, salle des mariages mairie déléguée de Sarrazac.*

**Présents** : Habib FENNI, Françoise CHABERT, Franck ROCHE, Emmanuel COULOMBS, Evelyne FILLEUL, Isabelle MAIGNE, Eric TOURNIER, Jean VERGNE, Gilbert JENNY, Alain GOUYGOU, Céline FLESCH, Jean-Marc MORAND, Pauline PHILIPPE, Claude LAUBIN

**Représentés** : Marc ROSSBURGER, Nicolas DUPONT, Chantal GUERBY-AUSSEL, Laurent MOSKALIK

**Excusés** :

**Absents** : Jeanne REAL

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MORAND

---

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022, Approbation du procès verbal par 9 voix POUR ; 5 ABSTENTIONS et 0 CONTRE, après corrections et reformulations proposées par Gilbert JENNY, Evelyne FILLEUL et Claude LAUBIN.

Objet: Budget assainissement collectif de Cressensac - Décision modificative N°1 - DE\_2022\_098

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61523	Entretien, réparations réseaux	-2.47	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2.47	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Budget eau potable - Décision Modificative N°2 - DE 2022\_099

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
628	Divers	-117.82	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	117.82	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2156 - 13	Matériel spécifique d'exploitation	25187.15	
2762 (041)	Créances transfert droit déduct° TVA	25187.15	
2156 (041)	Matériel spécifique d'exploitation		25187.15
2762	Créances transfert droit déduct° TVA		25187.15
<b>TOTAL :</b>		<b>50374.30</b>	<b>50374.30</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>50374.30</b>	<b>50374.30</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Budget Principal - Décision Modificative N°6 - DE 2022\_100

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6188	Autres frais divers	-4386.00	
6411	Personnel titulaire	1800.00	
6531	Indemnités	289.00	
6533	Cotisations de retraite	32.00	
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	365.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1900.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	8575.00	
2138 - 227	Autres constructions	-15022.60	
2316 - 304	Restauration collections, oeuvres d'art	6447.60	

TOTAL : 0.00 0.00

TOTAL :	0.00	0.00
---------	------	------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Délégation du Service Public d'eau potable - Choix du délégataire et approbation du contrat - DE\_2022\_101

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative à la à la délégation du service de l'eau potable et les motifs qui l'ont amené à choisir, au vu de la commission et après négociation, l'offre de l'entreprise SAUR.

Il présente le projet de contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le choix de Monsieur le Maire
- Décide en conséquence de confier l'affermage du service d'eau potable à la société SAUR
- Approuve le projet de contrat de délégation
- Approuve le projet de règlement de service annexé au contrat
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

Objet: Fonds de concours restauration du patrimoine de la communauté de communes - Acceptation - DE\_2022\_102

VU, les conditions d'octroi de subvention de la part de partenaires financiers de la communauté de communes et des communes (État, Région, Leader) imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financement d'un projet d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2022 sollicitant auprès de la communauté de communes un fonds de concours pour le projet concernant de restauration de la fontaine/lavoir de Branty.

Vu, la délibération de la communauté de communes en date du 17 octobre 2022 accordant un fonds de concours à hauteur de 3692 € à la commune de Cressensac-Sarrazac pour ce projet.

Considérant, que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'octroi de fonds de concours et dispose que :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
2. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
3. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le fonds de concours à hauteur de trois mille six cent quatre-vingt-douze euros
- De rappeler le plan de financement comme suit, coût total des travaux HT :
  - Région Occitanie : 4922.71 HT
  - Conseil Départemental du LOT : 12306.75 HT
  - Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne : 3692 € HT
  - Commune : 3692.04 € HT
- D'acter que le fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions par la commune Maître d'ouvrage.

Objet: Mise en place du partage de la taxe d'aménagement - DE\_2022\_103

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°CC-2022-213 du 14 novembre 2022,

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Considérant** qu'à ce jour, la seule répartition de compétence évaluable entre les compétences exercées par les Communes et la Communauté de Communes est celle des zones d'activités, et afin de répondre à la loi de finances pour 2022, le conseil communautaire du 14 novembre 2022 a adopté un partage de la taxe d'aménagement en 2022 comme suit :

- Taux de reversement sur les parcelles cadastrées en zone d'activité d'intérêt communautaire : 100%
- Taux de reversement du produit diffus communal : 0%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- **D'ADOPTER** ce principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DETR 2023 : 1<sup>er</sup> débat dotation équipement territoire suite à la construction de l'école, restauration des espaces scolaires libérés. Il faut donner une vie aux bâtiments. La demande de subvention 2023.

Les travaux ne commenceront que si les subventions sont versées.

Répartition des aides

-État	50%
- Conseil Départemental du Lot	20%
- Conseil Régional Occitanie	5%
-ADME	5%
- Commune	20%

Nous avons l'accord de principe pour la réhabilitation de l'ancienne école de L'Hôpital Saint-Jean. Il faut remettre aux normes l'électricité, l'isolation. Il faut prévoir un chauffage par pompe à chaleur.

La question de panneaux solaires est soulevée, mais on va essayer de ne pas toucher à la toiture.

Le projet chiffré est de 210 000 € HT, présentation du projet de l'architecte à revoir sans l'aménagement du préau, plan fourni au Rionet.

D'ici le 31/12 : recherche de subventions pour décider dans le cadre du budget 2023, Céline Flesch est inquiète quant au dépassement du budget école neuve, le Maire précise que pour le moment, nous sommes dans les clous.

Certains membres du conseil sont inquiets sur le devenir du Rionet. Ils demandent la réversibilité bureaux / logement à L'Hôpital Saint-Jean.

Sur le plan, nous voyons qu'il n'y a pas de mur porteur dans la surface concernée, juste un pilier.

La transformation ne devrait poser aucun problème. La question sera posée à l'architecte.

Vote à l'unanimité pour le dépôt du dossier DETR 2023

#### Points divers :

- Organisation d'une commission finance pour un point sur la situation budgétaire à mi-mandat 03/2023.
- Le fronton de l'église est terminé. La croix en pierre sera posée d'ici une semaine. L'échafaudage enlevé pour Noël.
- Construction école : La charpente sera posée la semaine prochaine. Il faut prévoir une réorganisation au niveau du personnel communal des écoles, les abonnements EDF, SAUR, internet... Un inventaire du matériel scolaire à transférer et à acheter.
- Opération cœur de village : Réunion avec les habitants de Sarrazac bourg pour une présentation des projets en janvier 2023
- Environnement : Une réunion du secteur NE du Lot a eu lieu le 15 novembre, beaucoup d'incivilités
- En janvier 2024 un gros dossier : les déchets organiques à composter. Chaque année 1,2 M € dépensés pour des déchets organiques qui n'étaient pas à leur place. Réfléchir à l'achat de composteurs pour les habitants de la commune (peut-être un cadeau de bienvenue aux nouveaux habitants ?) Claude Laubin et Emmanuel Coulomb seront référents environnement
- Repas des Anciens : Le repas des + de 75 ans se déroulera le 21 janvier 2023. Le tarif retenu pour les conjoints de moins de 75 ans est de 25 €.
- Vœux du Maire et du Conseil Municipal à la population : Vendredi 6 janvier 18h30 salle de fêtes de Cressensac.
- Épicerie communale de L'Hôpital Saint-Jean : Mme Rodeth CHAPT, commence le 19 décembre en doublon avec Mme CEROU Marie-Claude.
- Présentation du budget : Courant mai réunion publique de présentation du budget.

- PLUi-H : Chaque commune a reçu un document de travail. Définition des zones constructibles ou non.
- Réunion de la commission d'urbanisme : Les zones constructibles doivent diminuer de moitié en 10 ans. Une enquête publique prévue fin 2023.
- Presbytère de Cressensac : Estimation de vente, présenter les états chiffrés
- Téléthon 2022 : Isabelle Maigne informe que le Téléthon a rapporté 1648 € peu de participation, mais les gens ont pu verser de chez eux.
- Foire aux truffes le 8 janvier 2023 : Isabelle Maigne lance un appel aux volontaires pour le montage d'un chapiteau. Les restaurants La Bonne Famille, L'Optimiste et Poquet ont prévu un repas autour de la truffe. Les menus sont différents, le prix est fixe : 34 € sans les boissons.

Fin de séance : 12h15